

Accueil de loisirs périscolaire Accueil de loisirs extrascolaire

Article 1 : Généralités

L'organisation et la gestion des structures sont assurées par la Commune d'Assérac, via son service enfance et jeunesse.

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de l'école Jacques Raux et de l'école Ste Anne sont situés dans des modulaires sur le site de l'école Jacques Raux.

Les inscriptions se font sur le portail famille : accessible par un lien directement sur la page d'accueil du site de la Commune www.asserac.fr.

Pendant la période et aux horaires d'ouverture, l'équipe d'animation est joignable à l'accueil de loisirs au 02.51.10.25.21. ou 07.70.08.11.85.

Article 2 : Fonctionnement et horaires d'ouverture

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

- ✓ Ouvert les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires, SAUF le samedi, dimanche et jours fériés. Le service est fermé également deux semaines aux vacances de Noël et les trois premières semaines d'août.
- ✓ Enfants accueillis entre 7h30 et 18h30. Arrivée jusqu'à 9h30 et départ possible à partir de 16h30 lorsque les animations ont lieu sur place. ATTENTION donc aux horaires qui peuvent changer les jours de sortie !
- ✓ Inscriptions possibles à la journée, 1/2 journée avec ou sans repas.
 - Pour la période de septembre 2023 à décembre 2023 : arrivée entre 11h45 et 12h pour une inscription l'après-midi avec repas. Départ entre 11h45 et 12h30 pour une inscription le matin sans repas. Arrivée et départ entre 13h45 et 14h pour une inscription l'après-midi sans repas ou une inscription le matin avec repas.
 - Pour la période de janvier 2024 à août 2024 : arrivée et départ entre 11h45 et 12h15 pour une inscription l'après-midi avec repas ou une inscription le matin sans repas. Arrivée et départ entre 13h15 et 13h30 pour une inscription l'après-midi sans repas ou une inscription le matin avec repas.
- ✓ La journée s'organise entre temps libre, activités, sieste et temps calme. Le déjeuner est servi
 - Pour la période de septembre 2023 à décembre 2023 : à 12h30 et le goûter vers 16h30.
 - Pour la période de janvier 2024 à août 2024 : à 12h15 et le goûter vers 16h30.
- ✓ Le déjeuner :
 - Pour la période de septembre 2023 à août 2023 : est fourni par la cuisine centrale d'Herbignac en liaison froide les mercredis et liaison chaude pendant les vacances scolaires. Les enfants se rendent à pied jusqu'à la cantine (Salle de la Fontaine), encadrés par l'équipe d'animation.
 - Pour la période de janvier 2024 à août 2024 : est fourni par la cuisine centrale d'Herbignac en liaison froide les mercredis et liaison chaude pendant les vacances scolaires. Les enfants déjeunent sur place dans les locaux de l'accueil de loisirs.
- ✓ En cas de sortie, le pique-nique est prévu par l'accueil de loisirs.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

- ✓ Ouvert tous les jours scolaires de l'année : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ✓ Horaires d'ouverture : 7h30-8h45 / 16h15-18h30.
- ✓ Proposition de petits bricolages, jeux libres, etc...
- ✓ Mise en place d'un accompagnement aux devoirs.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs dans leurs écoles respectives. Le trajet entre l'école Ste Anne et l'accueil périscolaire s'effectue en car, sous la surveillance de deux animateurs. **Pour des raisons d'assurance, les Transports Maury refusent les enfants de moins de 3 ans.** Ces derniers ne peuvent donc être pris en charge à l'accueil périscolaire avant leurs 3 ans. Une exception est accordée aux enfants de moins de 3 ans de l'école Jacques Raux (sous condition de propreté), puisque leur déplacement ne nécessite pas de transport en car.

Un appel est effectué et les enfants sont pointés sur une tablette.

La sortie des élèves ne fréquentant pas le service municipal se fait sous la responsabilité des enseignants.

ECOLE	MATIN		SOIR	
	Départ accueil périscolaire	Arrivée école	Prise en charge des enfants à l'école	Arrivée accueil périscolaire
Sainte-Anne	8h30	8h45	16h30	16h45

- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il est constitué de pain, de pâte à tartiner ou confiture et de fruits. Une gourde ou une bouteille doit être fournie par la famille.
- Le matin, l'enfant est confié à l'équipe d'animation à l'entrée de l'accueil de loisirs par son accompagnateur.
- Le soir, l'enfant est confié aux personnes mentionnées dans la liste : « Personnes autorisées à récupérer l'enfant ». Il est donc impératif de mettre à jour cette dernière.
- L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité.
- L'agent ne doit pas restituer un enfant à une personne alcoolisée, sous l'emprise de stupéfiant ou une toute autre situation lui semblant mettre l'enfant en danger.
- Après 18h30 si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie.

Article 3 : Conditions d'admission des enfants

Tout enfant scolarisé et **âgé de 3 ans au minimum** (sauf exception pour l'accueil périscolaire des élèves de l'école Jacques Raux) peut être accueilli au sein du service, sous réserve d'inscription via le dossier unique disponible en Mairie.

Pour bénéficier des services, une réservation au préalable est obligatoire sur le portail famille. Si les délais de réservation ne sont pas respectés, l'inscription est alors impossible via le portail. Vous pouvez contacter le service enfance-jeunesse, à la Mairie au 02.40.01.70.00., qui fera le nécessaire, dans la limite des places disponibles.

RAPPEL DES DELAIS

- ✓ Accueil de loisirs périscolaire : 1 semaine avant le besoin de garde.
- ✓ Accueil de loisirs extrascolaire du mercredi : 1 semaine avant le besoin de garde.
- ✓ Accueil de loisirs extrascolaire des vacances scolaires : 15 jours avant le besoin de garde.

Les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles

Les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sont régis aux réglementations de la Protection Maternelle et Infantile

Et

de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Nous ne pouvons en aucun cas y déroger.

Article 4 : Comportement des enfants

Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de l'accueil de par son comportement, sa situation fera alors l'objet d'une réunion à laquelle participeront les représentants de la Commune. Une rencontre avec les parents sera alors organisée, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées. Il pourra être décidé un retrait provisoire de l'enfant avec une date de réintégration. Si la situation restait inchangée après son retour, l'enfant pourrait ne plus être accueilli au sein des services.

Article 5 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré sans prescription médicale. Pour les cas particuliers, un Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) doit être mis en place (allergies alimentaires, asthme, etc...).

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents, s'il n'arrive pas à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers et ensuite au médecin, si son intervention est plus rapide).

Article 6 : Vêtements, objets personnels, affaires à prévoir

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

- ✓ Tenues pratiques
- ✓ Chaussures adaptées aux jeux en plein air et aux activités proposées
- ✓ Chaussons ou chaussures de rechange en cas de pluie
- ✓ Casquette et crème solaire aux beaux jours
- ✓ Une veste imperméable
- ✓ Pour les plus petits : un sac avec des affaires de rechange, le doudou, un oreiller et une couverture pour la sieste

Merci de marquer chaque vêtement aux nom et prénom de l'enfant. L'équipe n'est pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

- ✓ Les objets de valeur, l'argent, les jouets, les consoles, MP3, etc... sont strictement interdits.

L'équipe pédagogique n'est pas responsable de la perte, vol ou casse des objets personnels.

Article 7 : Encadrement

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel compétent et diplômé, dans le respect des normes réglementaires en vigueur, notamment selon l'agrément délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Des intervenants extérieurs pourront participer à des activités au cours de l'année.

RESPECT DES TAUX D'ENCADREMENT

Accueil de loisirs extrascolaire : 1 animateur pour 8 maternelles / 1 animateur pour 12 primaires.

Accueil de loisirs périscolaire : 1 animateur pour 14 maternelles / 1 animateur pour 18 primaires.

Article 7 : Tarifs

Accueil de loisirs périscolaire	
☞ Enfant domicilié sur la commune d'Assérac ☞ Le service est facturé au quart d'heure – Tarification au taux d'effort*(2)	
TAUX D'EFFORT	0.25%
Coût pour une heure de présence	
Tarif plancher	1.20€
Tarif plafond	3.75€

Accueil de loisirs périscolaire	
☞ Enfant domicilié hors commune ☞ Le service est facturé au quart d'heure – Tarification au taux d'effort*(2)	
TAUX D'EFFORT	0.31%
Coût pour une heure de présence	
Tarif plancher	1.50€
Tarif plafond	4€

Tarification complémentaire périscolaire	
Présent non inscrit	Facturation du temps de présence + 2€ de pénalité
Inscrit non présent : forfait matin	3.75€
Inscrit non présent : forfait après-midi	7.50€
Goûter	0.70 €

Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)		
☞ Enfant domicilié sur la commune d'Assérac ☞ Le service est facturé à la demi-journée + repas – Tarification au taux d'effort*(2)		
TAUX D'EFFORT	½ journée	Journée complète
	0.55%	1.10%
Tarif plancher	2.50€	5€
Tarif plafond	8€	16€

Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)		
☞ Enfant domicilié hors commune ☞ Le service est facturé à la demi-journée + repas – Tarification au taux d'effort*(2)		
TAUX D'EFFORT	½ journée	Journée complète
	0.75%	1.50%
Tarif plancher	3.75€	7.5€
Tarif plafond	12€	24€

Tarification complémentaire extrascolaire	
Repas	3.80 €
Goûter	0.70€
Sortie piscine ou cinéma	3 €/sortie
Grande sortie (hors piscine et cinéma)	4.5€/sortie
Inscrit non présent (sans justificatif)	Tarif plafond journée + tarif repas + tarif goûter + tarif sortie si prévue au programme
Présent non inscrit	Temps de présence facturée + 5€ de majoration

Une facture mensuelle et globale (restaurant scolaire, accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire) est établie entre le 1^{er} et le 5 du mois et envoyée sous format dématérialisé.

Le règlement doit être transmis avant le 15.

En cas d'absence, le repas est dû, excepté sur présentation d'un certificat médical, déposé soit directement en Mairie, soit envoyé par mail au service comptabilité : evelyne.boulard-deniaud@asserac.fr.

Sont acceptés les chèques, CESU, prélèvement automatique (mise en place le 10 du mois) et le numéraire.

En cas de difficultés de paiement il est impératif de prendre contact avec nos services.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Demeurant :

.....

Responsable légal de(s) enfants(s) :

.....

.....

.....

Certifie avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les services Accueil de Loisirs et Périscolaire et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :